

Date de la séance

Le 29 avril 2026

Date de convocation

Le 23 avril 2026

Date de publication

Le 23 avril 2026

Nombre de délégués

En exercice	34
Présents	23
Procurations	10
Excusé	0
Absent	1

N° 2026-04-47

OBJET :

**Fixation des indemnités
de fonction aux vice-
Présidents**

Le Président certifie
que la liste des
délibérations a été
publiée sur le site
internet de la
Communauté de
Communes Gally-
Mauldre

L'an deux mille vingt-six

Le mercredi 29 avril, à 18h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en salle du conseil municipal de la mairie de Feucherolles, en séance publique, sous la présidence de Vincent GAY, Président.

Commune d'ANDELU : Vincent MECHENET

Commune de BAZEMONT : Jean-Bernard HETZEL,

Commune de Chavenay : Myriam BRENAC, Stéphane GOMPERTZ

Commune de CRESPIERES : Adriano BALLARIN, Agnès TABARY

Commune de DAVRON :

Commune de FEUCHEROLLES : Michel DELAMAIRE, Martine LEPAGE, Christophe LELAÏT

Commune d'HERBEVILLE : Vincent GAY

Commune de MAREIL-SUR-MAULDRE : Nathalie CAHUZAC,

Commune de MAULE : Olivier LEPRETRE, Samuel COLLIN, Caroline QUINET, Benjamin GOHET, Amina DEMBRI, Nicolas BOURGET, Vincent LAVISSE

Commune de MONTAINVILLE : Sophie MALLEDAN (suppléante d'Éric MARTIN, excusé)

Commune de SAINT-NOM-LA-BRETECHE : Jean-Philippe ANTOINE, Nathalie ZENOU, Magali HANNECART, Sophie LAFEUILLADE

Procurations :

Sandrine HUSER a donné pouvoir à Jean-Bernard HETZEL
Christophe DEBUSNE a donné pouvoir à Nathalie CAHUZAC
Jean-Marie ROLLET a donné pouvoir à Michel DELAMAIRE
Jerôme FENAÏLLON a donné pouvoir à Sophie LAFEUILLADE
Damien GUIBOUT a donné pouvoir à Adriano BALLARIN
Sidonie KARM a donné pouvoir à Olivier LEPRETRE
Denis COURTOT a donné pouvoir à Samuel COLLIN
Sylvie BIGAY a donné pouvoir à Amina DEMBRI
Carl MAUGER a donné pouvoir à Magali HANNECART
Thomas BATIGNE a donné pouvoir à Vincent GAY

Excusé :

Absents : Gilles STUDNIA

Secrétaire de séance : Agnès TABARY

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU l'article 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut local prévoit que le Président perçoit une indemnité de fonction dont le montant est déterminé par décret en Conseil d'Etat, c'est-à-dire de droit et sans délibération, au taux maximum,

VU le décret n°2004-615 du 25 juin 2004,

VU l'arrêté préfectoral n°2012181-0004 en date du 29 juin 2012 portant création de la Communauté de Communes Gally Mauldre entre les communes d'Andelu, Bazemont, Chavenay, Crespières, Davron, Feucherolles, Herbeville, Mareil-sur-Mauldre, Maule, Montainville et Saint-Nom-la-Bretèche, totalisant une population de plus de 22 000 habitants,

VU l'arrêté préfectoral fixant à 34 membres le nombre de Conseillers titulaires à la Communauté de Communes Gally Mauldre,

VU l'installation du Conseil communautaire en date du 8 avril 2026,

VU le procès-verbal relatif à l'élection du Président en date du 8 avril 2026,

VU la délibération n°2026-04-23 du 8 avril 2026 fixant à 7 le nombre de vice-présidents de la Communauté de communes,

CONSIDERANT que les 7 vice-Présidents disposent d'une délégation,

CONSIDERANT que les lois précitées déterminent les conditions dans lesquelles peuvent être attribuées les indemnités de fonction des élus locaux et notamment des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI),

CONSIDERANT que l'enveloppe globale de base indemnitaire autorisée est déterminée à partir de la strate de la population de la communauté de communes et de barèmes qui s'appliquent au Président et aux vice-Présidents en fonction d'un taux de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

CONSIDERANT que la Communauté de communes rentre dans la strate 20 000 à 49 999 habitants,

CONSIDERANT que pour une Communauté de communes de la strate 20 000 à 49 999 habitants le taux maximum de l'indemnité de fonction du Président est fixé, de droit, à 67,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique et le taux maximum de l'indemnité de fonction d'un vice-Président à 24,73 % de ce même indice,

Communauté de Communes Gally Mauldre		Strate 20 000/49 999 habitants	
Fonction	Taux en % de l'indice brut	Indemnité brute/mois €*	Indemnité brute/an €*
Président	67,50	2 774,60	33 295,20
Vice-Président	24,73	1 016,53	12 198,36

- A titre indicatif : indice brut 1027 = 4 110,52 € (valeur au 1^{er} janvier 2026)

CONSIDERANT que l'enveloppe global indemnitaire de base autorisée est calculée comme suit :

- Enveloppe globale = indemnité du Président 67,50 % de l'indice brut + indemnité d'un vice-Président à 24,73 % de l'indice brut X nombre d'adjoints ayant reçu une délégation du Président ;
Enveloppe exprimée en % de l'indice brut : $67,50 \% + (24,73 \% \times 7) = 67,50 \% + 173,11 \% = 240,61 \%$;
Enveloppe exprimée en euros à titre informatif : $4\ 110,52 \text{ €} \times 240,61 \% = 9\ 890,32 \text{ €/mois}$.

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil communautaire de déterminer le taux en pourcentage des indemnités des vice-Présidents pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite de l'enveloppe globale indemnitaire de base autorisée,

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau communautaire nouvellement élu en date du 15 avril 2026 ;

ENTENDU l'exposé de Vincent GAY, Président,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

FIXE à 24,73 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (1027) le montant mensuel brut attribué à chacun des **sept** vice-présidents, avec effet à la date d'installation du Conseil communautaire le 8 avril 2026.

- **DIT** que les montants de ces indemnités suivront automatiquement l'évolution de l'indice 1027 précité et seront, sauf délibération ultérieure, valables pendant toute la durée du mandat communautaire. L'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Communautaire est récapitulé dans le tableau annexé à la présente délibération.

- **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au budget des exercices concernés.

TABLEAU ANNEXE A LA DELIBERATION RELATIVE AU REGIME INDEMNITAIRE DES ELUS

FONCTIONS	NOM ET PRENOM	% par rapport à l'Indice Brut 1027	
Monsieur le Président	Vincent GAY	67,5 %	2 774.60€
1 ^{er} Vice-président	Adriano BALLARIN	24.73 %	1016.53€
2 ^{ème} Vice-président	Nathalie CAHUZAC	24.73 %	1016.53€
3 ^{ème} Vice-président	Myriam BRENAC	24.73 %	1016.53€
4 ^{ème} Vice-président	Olivier LEPRETRE	24.73 %	1016.53€
5 ^{ème} Vice-président	Jean-Philippe ANTOINE	24.73 %	1016.53€
6 ^{ème} Vice-président	Jean-Bernard HETZEL	24.73 %	1016.53€
7 ^{ème} Vice-président	Damien GUIBOUT	24.73 %	1016.53€
		TOTAL	9890.31

Le Président
Vincent GAY

Pour copie conforme,

- Mise en ligne de l'acte le **07/05/26**
- Document rendu exécutoire le


